

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS.....	6941
Arrêté n° 2019-35 du 30 janvier 2019 portant validation partielle des acquis de l'expérience pour la délivrance du master management des systèmes d'information – parcours intelligence des systèmes d'information.....	6941
Arrêté n° 2019-36 du 30 janvier 2019 portant validation partielle des acquis de l'expérience pour la délivrance de la Licence Professionnelle Cartographie, Topographie et Systèmes d'Information Géographique – parcours Systèmes d'Information Géographique.....	6942
Arrêté n° 2019-37 du 28 janvier 2019 portant attribution de prix par la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion.....	6943
Arrêté n° 2019-51 du 1 février 2019 portant attribution d'une subvention à l'association Coolisses...	6944
Arrêté n° 2019-52 du 1 février 2019 portant attribution d'une subvention à l'association Paroles de Rochelais.....	6945
Arrêté n° 2019-53 du 1 février 2019 portant attribution d'une subvention à l'association DPAN.....	6945
Arrêté n° 2019-54 du 1 février 2019 portant attribution d'une subvention à l'association La grosse boîte	6946
Arrêté n° 2019-55 du 1 février 2019 portant attribution d'une subvention à l'association The Peas...	6946
Arrêté n° 2019-56 du 1 février 2019 portant attribution d'une subvention à l'association LR2JEUX.....	6947
Arrêté n° 2019-57 du 1 février 2019 portant attribution d'une subvention à l'association Geocœan....	6948
Arrêté n° 2019-58 du 1 février 2019 portant attribution d'une subvention à l'association Geocœan....	6948
Arrêté n° 2019-59 du 1 février 2019 portant attribution d'une subvention à l'association One Station	6949
Arrêté n° 2019-60 du 1 février 2019 portant attribution d'une subvention à l'association ADRIEM.....	6949
Arrêté n° 2019-61 du 1 février 2019 portant attribution d'une subvention à l'association DPAN.....	6950
Arrêté n° 2019-62 du 1 février 2019 portant attribution d'une subvention à l'association PSYKOGRAFFITI	6950
Arrêté n° 2019-63 du 1 février 2019 portant attribution d'une subvention à l'association Shiosai.....	6951
Arrêté n° 2019-64 du 5 février 2019 portant attribution d'une subvention à l'association Forum pour demain.....	6952

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2019-35 du 30 janvier 2019 portant validation partielle des acquis de l'expérience pour la délivrance du master management des systèmes d'information – parcours intelligence des systèmes d'information

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-3, L. 613-4 et R. 613-32 et suivants,
Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R. 421-1 et suivants,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu la délibération du jury de VAE du 17 janvier 2019,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur _____ obtient, par la validation des acquis de son expérience (VAE), les unités d'enseignement ou éléments constitutifs suivants :

- > Semestre 1
 - EC Méthodes qualitatives
 - UE Management de projets SI
 - UE Management des services
 - UE Finance et pilotage d'entreprise
 - UE Innovation et Business Intelligence
 - UE Unités transversales
- > La totalité des UE du semestre 2
- > La totalité des UE du semestre 3
- > Semestre 4
 - EC Stage de fin d'études (classique) (12 semaines)
 - UE Conception de projets
 - UE Management du SI
 - UE Finance et pilotage d'entreprise
 - UE Innovation et Business Intelligence
 - UE Unités transversales 1
 - UE Unités transversales 2

Article 2

Pour obtenir le diplôme dans sa totalité, Monsieur _____ devra réaliser le parcours de formation ci-dessous :

- > Préparer un document sur la méthodologie de la recherche (suivi des lectures, définition de la problématique, terrain, analyse, etc.), pour obtenir l'EC méthodologie de la recherche et des études du semestre 1 (code de l'EC : A2-223102-TIR)
- > Écrire un mémoire de recherche à présenter oralement devant un jury, pour obtenir l'EC Mémoire du semestre 4 (code de l'EC : A2-223408-MEM)

La validation est subordonnée à la remise de ce travail au responsable du master management des systèmes d'information – parcours intelligence des systèmes d'information et à la validation de celui-ci par le dit responsable.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié à l'intéressé.

Article 4

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Fait à La Rochelle, le 30 janvier 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-36 du 30 janvier 2019 portant validation partielle des acquis de l'expérience pour la délivrance de la Licence Professionnelle Cartographie, Topographie et Systèmes d'Information Géographique – parcours Systèmes d'Information Géographique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 613-3, L. 613-4 et R. 613-32 et suivants,

Vu le code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1 et suivants

Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,

Vu la délibération du jury de VAE du 17 janvier 2019,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur _____ obtient, par la validation des acquis de son expérience (VAE), les unités d'enseignement ou éléments constitutifs suivants :

- > UE Théorie et pratique des SIG
- > UE Géodésie et Cartographie
- > UE Web et programmation
- > UE Contexte institutionnel des SIG
- > UE Langue et réseau professionnel
- > UE Géomatique opérationnelle
- > UE Télédétection et GNSS
- > UE Programmation SIG et réseaux
- > UE Webmapping
- > UE Projet tutoré
- > UE Stage

Article 2

Pour obtenir le diplôme dans sa totalité, Monsieur _____ devra réaliser le parcours de formation ci-dessous :

> Suivre une formation de « conception et modélisation des bases de données relationnelles ». Cette formation, d'une durée minimale de 40 à 50 heures, devra si possible intégrer les spécificités des bases de données spatiales.

> Suite à cette formation, Monsieur _____ réalisera un mémoire qui décrira la structuration des bases de données spatiales au sein de son entreprise, avant et après la formation. Monsieur _____ explicitera les modifications qu'il a jugé bon d'apporter suite à la formation, pour améliorer la structuration des bases de données au sein de cette structure. L'écriture de ce mémoire permettra de mesurer l'apport de cette formation.

> Ce mémoire fera idéalement l'objet d'une présentation orale. La date de rendu du mémoire sera définie une fois que le scénario de formation sera connu.

La validation est subordonnée à la remise de ce travail au responsable de la licence professionnelle Cartographie, Topographie et système d'Information Géographique – parcours Systèmes d'Information Géographique et à la validation de celui-ci par le dit responsable.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié à l'intéressé.

Article 4

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Fait à La Rochelle, le 30 janvier 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-37 du 28 janvier 2019 portant attribution de prix par la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2,

Vu les statuts de l'université,

Vu les statuts de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion,

Vu la délibération n° 2017-03-27-3-5 du conseil d'administration en date du 27 mars 2017 portant délégation de compétences du conseil d'administration au président pour l'attribution de prix,

Vu l'avis du Bureau décanal de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion du 21 janvier 2019

ARRÊTE

Article 1

Des prix sous forme de cartes cadeau d'une valeur unitaire de 100 euros TTC seront attribués à chacun des majors de promotion 2017-2018 de Master 2 et de DU de Gestion suivants : Gwenaëlle Guillas, Lisa

Miralles, Justine Biscarat, Amandine Ozog, Théo Buisson, Laurence Roy-Micheneau, Corinne Fournier et Emilie Chollet.

Un prix sous forme de carte cadeau d'une valeur unitaire de 50 euros TTC sera également attribué au major de promotion 2017-2018 de Licence 3 mention Gestion : Valentin Feniou.

Ces prix seront remis aux intéressés à l'occasion du Gala de l'IAE le 8 mars 2019 à 17h00 en amphithéâtre Valin de la Faculté de Droit, de Science politique et de Gestion.

Article 2

La dépense sera imputée sur les lignes budgétaires : CRB06/IAE/LICENCE à hauteur de 50 euros, CRB06/IAE/MASTER 2 à hauteur de 400 euros, CRB06/IAE/MAE E-LEARNING à hauteur de 100 euros et CRB04/P.F.C/DU DROIT GESTION_CONSULTANT à hauteur de 100 euros, CRB04/P.F.C/DU DROIT GESTION_MD à hauteur de 100 euros et CRB04/P.F.C/DU DROIT GESTION_DU MRH à hauteur de 100 euros, le tout au compte 623.

Article 3

La directrice générale des services et le doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Gestion, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratif de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 janvier 2019.

Le président

Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2019-51 du 1 février 2019 portant attribution d'une subvention à l'association Coolisses

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 30 janvier 2019,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 800 euros est accordée à l'association « Coolisses :» pour soutenir le projet étudiant intitulé : « Sous les jupes de Rochefort »

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 800 €.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1 février 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2019-52 du 1 février 2019 portant attribution d'une subvention à l'association Paroles de Rochelais

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 30 janvier 2019,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 200 euros est accordée à l'association « Paroles de Rochelais » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Histoires Partagées .

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 200 €.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1 février 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2019-53 du 1 février 2019 portant attribution d'une subvention à l'association DPAN

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 30 janvier 2019,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 800 euros est accordée à l'association «DPAN » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Zéro 1 à Poitiers

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 800 €.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1 février 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2019-54 du 1 février 2019 portant attribution d'une subvention à l'association La grosse boîte**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 30 janvier 2019,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 800 euros est accordée à l'association «La Grosse boîte » pour soutenir le projet étudiant intitulé : À ton Tour

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 800 €.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université

Fait à La Rochelle, le 1 février 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2019-55 du 1 février 2019 portant attribution d'une subvention à l'association The Peas**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 30 janvier 2019,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 900 euros est accordée à l'association «THE PEAS » pour soutenir le projet étudiant intitulé BG

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 900 €.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1 février 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2019-56 du 1 février 2019 portant attribution d'une subvention à l'association LR2JEUX**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 30 janvier 2019,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 1 000 euros est accordée à l'association « LR2JEUX» pour soutenir le projet étudiant intitulé : Escape Game « KZH-345 »

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 1 000 €.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1 février 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2019-57 du 1 février 2019 portant attribution d'une subvention à l'association Geocean
LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 30 janvier 2019,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 997 euros est accordée à l'association «Géocean » pour soutenir le projet étudiant intitulé : La vie est belle

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 997 €.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1 février 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2019-58 du 1 février 2019 portant attribution d'une subvention à l'association Geocean
LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 30 janvier 2019,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 727 euros est accordée à l'association «Geocean» pour soutenir le projet étudiant intitulé : Ecolo'oui

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 727 €.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1 février 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2019-59 du 1 février 2019 portant attribution d'une subvention à l'association One Station

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 30 janvier 2019,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 500 euros est accordée à l'association «One Station » pour soutenir le projet étudiant intitulé : One Station

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 1 500 €.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1 février 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2019-60 du 1 février 2019 portant attribution d'une subvention à l'association ADRIEM

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 31 janvier 2019,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 600 euros est accordée à l'association « ADRIEM » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Balade insolite rochelaise

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 600 €.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1 février 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2019-61 du 1 février 2019 portant attribution d'une subvention à l'association DPAN**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 31 janvier 2019,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 2 300 euros est accordée à l'association «DPAN » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Zéro 1

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 2 300 €.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1 février 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2019-62 du 1 février 2019 portant attribution d'une subvention à l'association PSYKOGRAFFITI**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 31 janvier 2019,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 500 euros est accordée à l'association «PsykoGraffiti » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Voyage dans mon monde

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 500 €.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1 février 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2019-63 du 1 février 2019 portant attribution d'une subvention à l'association Shiosai

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 31 janvier 2019,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 600 euros est accordée à l'association « Shiosai » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Japan Memory

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour 600 €.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 1 février 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER

Arrêté n° 2019-64 du 5 février 2019 portant attribution d'une subvention à l'association Forum pour demain**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-2,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu l'avis de la commission d'aide au projet étudiant du 31 janvier 2019,

ARRÊTE**Article 1**

Une subvention de 450 euros est accordée à l'association « Forum pour demain » pour soutenir le projet étudiant intitulé : Plage 17.

Article 2

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire CRB04 / CULTURE / FSDIE pour un montant de 450 €.

Article 3

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'Université sont chargés de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 février 2019.

Le président

Jean-Marc OGIER